



## SOMMAIRE

- \* **Quinzaine de la transmission**
- \* **Cultures intermédiaires**
- \* **Ecorégime et BCAE8**
- \* **Paiements découplés 2023**
- \* **Conditionnalité sociale**
- \* **Pac « agriculteur actif »**
- \* **Résultats du concours des pratiques agro-écologiques 2022**
- \* **Rallye des prairies fleuries**
- \* **Appel à projet stockage d'eau**
- \* **Plan de relance**
- \* **Dégrévement de la TFNB**
- \* **Louveterie**
- \* **Concours jugement de bétail**
- \* **Repas dansant JA**
- \* **DEFI Emploi**
- \* **Certiphyto**
- \* **Météo octobre**

## QUINZAINE DE LA TRANSMISSION

**La Transmission : ça se prépare, venez vous renseigner !**

**Rdv le lundi 5 décembre à la Jonxion (inscription obligatoire)**

La transmission d'une exploitation est une étape importante dans la vie d'un exploitant agricole. Cet événement soulève, en effet, de nombreuses questions.

Afin de répondre au mieux aux besoins des agriculteurs qui envisagent de cesser leur activité dans les années à venir, le Point Accueil Transmission, en partenariat avec le syndicat JA et la MSA, organise 4 réunions d'informations collectives sur le thème de la retraite et de la transmission de son exploitation agricole dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort.

Des intervenants de la MSA, du Service Juridique Agricole et de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90 seront là pour vous transmettre les informations clés sur le calcul de la retraite agricole, les étapes et démarches nécessaires à la réalisation d'une transmission réussie, ainsi que les outils et aides existants.

**Quinzaine de la transmission**  
Réunions d'information transmission - retraite  
à partir de 13h30  
Inscription obligatoire au 03.81.65.52.51

**EDITION 2022**



**SAÔNE**  
30 NOVEMBRE  
SALLE JOSEPH GUINEMAND

**ISLE SUR LE DOUBS**  
29 NOVEMBRE  
MAISON DES ASSOCIATIONS

**CHAFFOIS**  
25 NOVEMBRE  
RUE DE LA GARE

**MEROUX**  
05 DÉCEMBRE  
LA JONXION

**Programme:**

- Le calcul de la retraite agricole
- Les étapes et démarches nécessaires à la réalisation d'une transmission réussie
- Les outils et aides existants pour transmettre
- Points de vigilance juridiques et fiscaux de la transmission

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Bulletin d'information de la CIA 25/90**  
Avec les concours financiers du Département du Territoire de Belfort et du Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural

**Pour tout renseignement, et pour vous inscrire :**

**Claude VERNOTTE : 03.81.65.52.51 ou cvernotte@agridoubs.com**

# CULTURES INTERMÉDIAIRES

L'Association pour le Développement de l'Apiculture en Bourgogne Franche Comté et la Fédération de Chasse du Territoire de Belfort organisaient le 24 octobre une visite sur le terrain de deux parcelles en cultures intermédiaires à intérêt mellifère.

C'est sur la commune de Chavannes les Grands qu'une vingtaine de participants ont été accueillis pour cette réunion d'échange sur le sujet des cultures intermédiaires implantées par les associés du **GAEC Sabourin de Grosne** et par **Olivier Fridez de Villars le Sec**.

Si les cultures intermédiaires étaient assez peu répandues il y a encore une dizaine d'années, elles sont devenues incontournables dans les assolements pour leurs intérêts agronomiques ou pour la ressource fourragère qu'elles procurent. Les couverts intermédiaires ont également un rôle important en matière de piégeage des nitrates, pouvant être valorisés pour la culture suivante et ainsi diminuer l'utilisation d'engrais minéraux.

## Une année favorable à la pousse des couverts

Malgré la sécheresse de l'été, les couverts ont été implantés dans de bonnes conditions, avec un outil à dent. Les précipitations de septembre ont permis une pousse rapide, de l'ensemble des espèces semées.

La Fédération de chasse, dans le cadre de son partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité, le Grand Belfort et le Conseil départemental, indemnise chaque exploitant à hauteur de 20 €/ha, à condition d'implanter un mélange d'espèces (1 céréale, 1 oléagineux, 1 protéagineux, 2 plantes mellifères, ) et de le maintenir jusqu'à mi-février (avec adaptation possible à évaluer au cas par cas au moment de la destruction du couvert).

*Un mélange d'avoine (32%), vesce (32%), trèfle d'Alexandrie (14%), féverole de printemps (14%), phacélie et lin.*



## Concilier intérêts agronomiques, apicoles et faunistiques

Les activités agricoles, apicoles et de chasse sont complémentaires et interdépendantes : les cultures et les aménagements mellifères (jachères, haies, bosquets, bordures de champs...) des champs agricoles permettent à l'apiculteur de garantir à ses abeilles une alimentation variée toute l'année et cette biodiversité ordinaire est essentielle pour la faune sauvage. L'agriculteur est lui dépendant de la bonne pollinisation de ses cultures pour assurer sa production, tant en quantité qu'en qualité.

Cette réunion de terrain a été l'occasion d'identifier la complémentarité et de renforcer la cohabitation entre agriculteurs, chasseurs et apiculteurs, en mettant en avant l'intérêt des cultures intermédiaires en matière de biodiversité, mais également sur le plan agronomique.

Plusieurs espèces des mélanges implantées étant en fleur (le lin, la phacélie, le tournesol, le sarrasin par exemple), ces cultures offrent donc une ressource alimentaire non négligeable pour les colonies d'abeilles, en période de préparation à l'hivernage, alors que les besoins des abeilles sont importants.

Il s'agit en effet d'apporter une alimentation suffisante et diversifiée avec une floraison successive de septembre à novembre particulièrement riche en protéine pour permettre aux colonies d'être plus résistantes et ainsi diminuer la mortalité hivernale. Les cultures intermédiaires ne sont pas les seuls éléments apportant une ressource alimentaire. En complément, les haies et bosquets sont également un atout important car les abeilles ont besoin d'une diversité d'habitats et d'espaces floristiques et arbustives pour bien préparer l'hiver. En particulier, le lierre grimpant est une plante d'un intérêt apicole non négligeable : c'est une source de pollen et de nectar pour les abeilles à un moment où l'hiver s'approche et où les fleurs et les fruits se font de plus en plus rares.

Les intérêts agronomiques des couverts ont été mis en avant lors des échanges : amélioration de la structure du sol et de sa portance, amélioration de l'activité biologique, diminution de la battance et de l'érosion, piégeage des nitrates et valorisation pour la culture suivante... Les espèces implantées étant gélives, le couvert sera détruit naturellement s'il gèle suffisamment. Toutefois, étant donné la forte quantité de matière présente, il est très probable qu'un broyage soit nécessaire avant le semis de printemps. C'est la pratique envisagée par **Olivier FRIDEZ** : une destruction du couvert par broyage pour permettre au couvert de se décomposer pendant au moins un mois avant le labour de printemps puis le semis du maïs. Quant au **Gaec SABOURIN**, il est possible qu'un semis direct soit testé au printemps, sur mulch.

Les participants se sont accordés sur le fait que sur le plan agronomique, les couverts intermédiaires sont arrivés à leur optimum puisqu'au moment de la floraison, le maximum d'azote a désormais été capté par les plantes. Toutefois, le couvert étant dense, il offre un refuge et une ressource alimentaire importante pour la petite faune et les chevreuils. La Fédération de Chasse utilise un drone équipé d'une caméra thermique pour repérer les espèces éventuellement présentes dans les couverts. De plus, dans la mesure où les températures sont encore douces, les abeilles poursuivent leurs récoltes en prévision de l'hiver : le maintien du couvert est donc essentiel !

### La visite d'un rucher expérimental

**Flavien DURAND**, un des deux apiculteurs professionnels du département et adhérent à l'ADA BFC, a mis à disposition deux ruchers disposés au bord des deux parcelles d'intercultures. Le protocole est le suivant :

Sur chaque rucher, 9 ruches sont équipées de trappes à pollen permettant de faire des relevés de pollen quotidiennement. Les pollens récupérés par les butineuses sont ensuite envoyés au laboratoire pour subir une analyse palynologique et déterminer leur provenance.

Chaque rucher est également équipé de 3 balances connectées envoyant des données en temps réel.

Ces différentes données permettent de qualifier l'intérêt des différents mélanges et du paysage environnant.



*« J'étais censé amener seulement 9 ruches sur chaque parcelle, mais quand j'ai vu la qualité des ressources présentes grâce à ces couverts, j'ai saisi l'opportunité d'y mettre deux ruchers complets » précise Flavien Durand.*

### Les apiculteurs terrifortains recherchent des parcelles

Sarrazin, luzerne, cultures intermédiaires mellifères, jachères mellifères... Si vous exploitez des parcelles à intérêt mellifère et que vous souhaitez accueillir des ruches sur vos parcelles, vous pouvez contacter la Chambre Interdépartementale d'Agriculture qui se chargera de transmettre vos coordonnées.

# ECOREGIME ET BCAE 8, QUELS IMPACTS SUR VOS EXPLOITATIONS ?

Le principal changement de la PAC qui va potentiellement impacter vos pratiques est le glissement des critères du paiement vert (diversité d'assolement, maintien des prairies permanentes, surfaces d'intérêt écologique) vers la conditionnalité (ensemble de conditions à respecter pour maintenir le niveau d'aide à 100 %), qui se trouve ainsi renforcée.

Plus particulièrement, **la BCAE 8**, visant à la protection des éléments favorables à la biodiversité, impose de nouvelles exigences qu'il est essentiel de bien maîtriser pour éviter toute réduction de vos aides.

**L'écorégime** est un nouveau système d'aide découplée qui remplace le paiement vert. Vous aurez à choisir une voie d'accès parmi les trois qui vous sont proposées.

**Pour vous permettre de faire le point sur les impacts de la réforme sur votre exploitation, deux possibilités d'accompagnement vous sont proposées :**

- **Une prestation individuelle à 93 € HT, si vous effectuez votre déclaration PAC avec les services de la CIA 25-90 en 2023**
- **Une prestation individuelle à 186 € HT, si vous n'effectuez pas votre déclaration PAC avec la CIA 25-90 en 2023**

*Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :  
Lysiane MOINAT 06 69 06 51 51*



## LES PAIEMENTS DECOUPLES EN 2023

Ces aides annuelles liées à la surface font partie du premier pilier de la PAC, dont elles constituent la part la plus importante du budget avec 5,7 milliards d'euros par an (sur les 6,7 milliards d'enveloppe allouée aux paiements directs).

Les paiements directs découplés représentent des aides versées directement aux agriculteurs actifs en fonction des surfaces de terres agricoles qu'ils détiennent. Pour bénéficier de ces paiements, ces agriculteurs doivent détenir des droits à paiement qui leur ont été attribués en 2015 ou via une dotation ou encore qu'ils ont acquis auprès d'un autre agriculteur par transfert.

On parle de découplage ou d'aide dit « découplée » pour ces aides qui concernent la surface de l'exploitation et qui ne sont pas liées à la production, alors que c'est le cas à l'inverse pour les aides couplées végétales et animales, qui concernent, elles, un type de production spécifique (aides couplées protéines par exemple).

Les aides directes découplées regroupent quatre grands régimes d'aides :

- l'aide de base, versée en fonction de droits à paiement de base activés sur des surfaces agricoles est la plus importante en termes de financement. L'objectif de cette aide est de contribuer à assurer le revenu des agriculteurs. L'enveloppe dédiée à ce dispositif représente 48,3 % de l'enveloppe nationale des aides directes ;
- l'aide complémentaire pour les jeunes agriculteurs contribue au renouvellement des générations, en accompagnant la première installation des jeunes agriculteurs. L'enveloppe dédiée à ce dispositif représente 1,7 % de l'enveloppe nationale des aides directes ;
- l'aide complémentaire redistributive apporte un soutien aux petites et moyennes exploitations. L'enveloppe dédiée à ce dispositif représente 10 % de l'enveloppe nationale des aides directes ;
- enfin, l'éco-régime rémunère des pratiques agro-écologiques favorables à l'environnement : diversification, agriculture biologique, certification environnementale, infrastructures agroécologiques. L'enveloppe dédiée à ce dispositif représente 25 % de l'enveloppe nationale des aides directes.

# PAC 2023 CONDITIONNALITE SOCIALE

A partir de 2023, et pour la première fois dans le cadre de la PAC, le non-respect des règles minimales établies dans l'Union en matière de conditions de travail, de sécurité et de santé des travailleurs et d'utilisation d'équipements de travail sera pris en compte au titre de la conditionnalité des aides.

Conformément au règlement européen, ce pendant social de la conditionnalité s'appuie sur le système de contrôle et de sanction existant au titre du droit du travail et plus particulièrement sur les suites

données aux contrôles effectués par les inspecteurs du travail.

Il n'est pas prévu de mettre en place des contrôles supplémentaires dans le cadre de la PAC.

Ainsi, les manquements aux dispositions du droit de travail conduisant à des sanctions administratives ou pénales entraîneront une réfaction du montant des paiements soumis à la conditionnalité en fonction de la gravité, de l'étendue et de la persistance de la non-conformité.

## NOTION « D'AGRICULTEUR ACTIF-PAC 2023 »

Un « agriculteur actif », pouvant prétendre aux aides de la PAC, est un bénéficiaire qui remplit l'une des quatre conditions suivantes :

- Une société dans laquelle au moins un associé respecte, au titre de son activité dans la société, les conditions fixées pour une personne physique ;
- Une personne physique assurée pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles : ATEXA. En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés (67 ans), elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à retraite ;
- Une société sans associé cotisant à l'ATEXA ou critère équivalent, dès lors que :
  - La société exerce une activité agricole au sens du paragraphe 1 de l'article L722-1 du CRPM (exploitations de culture et d'élevage) ;
  - Le ou les dirigeants de cette société :
    - \* relèvent du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles au titre des points 8 (dirigeants salariés minoritaires en capital) et 9 (dirigeants de SAS) de l'article L722-20 du CRPM ;
    - \* n'ont pas fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein ;
    - \* détiennent un pourcentage de parts sociales qui sera défini dans la réglementation nationale.
- Une autre personne morale ne relevant pas d'une forme sociétaire :
  - les structures de droit public lorsqu'elles ont une activité agricole (lycées agricoles, collectivités...) ;
  - les associations Loi 1901 dont les statuts prévoient l'activité agricole ;
  - les fondations d'utilité publique ayant un objet agricole.

### **Et pour la transparence ?**

La transparence qui s'appliquait jusqu'alors en fonction des parts sociales détenues au sein du GAEC par chacun des associés du groupement s'observera à partir du 1er janvier 2023 en fonction du caractère actif de chacun des membres du GAEC. Autrement dit, la transparence ne pourra s'appliquer qu'aux seuls associés respectant les conditions pour être agriculteur actif au même titre qu'un exploitant individuel.

# RÉSULTATS DU CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES

## Contexte et objectifs

Le concours général agricole des pratiques agro-écologiques – prairies et parcours, organisé à l'échelle locale par le Département et la Chambre interdépartementale d'agriculture, s'est tenu le 24 mai dernier sur les prairies pâturées de la vallée de la Bourbeuse. La Bourbeuse présente les caractéristiques d'un cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Elle s'inscrit parmi les dernières vallées de plaine qui soient encore bien préservées. Les prairies alluviales sont classées en zone Natura 2000, de par leur intérêt floristique et faunistique important. La vallée de la Bourbeuse est notamment le seul lieu de nidification connu du courlis cendré et du vanneau dans le Territoire de Belfort. L'élevage extensif de bovins allaitants ou laits permet de préserver la biodiversité de ce site exceptionnel.



L'objectif de ce concours est de valoriser le rôle positif des éleveurs dans la préservation de la biodiversité auprès du grand public mais également de valoriser aux yeux des agriculteurs ces

## Éleveurs candidats

	<i>Situation de la parcelle</i>	<i>Siège de l'exploitation</i>
<b>Jean Marc JEANNENEZ</b>	Froidefontaine	Froidefontaine
<b>Jérôme TARDIVET - EARL d'Autrage</b>	Autrechêne	Autrechêne
<b>Madeleine FEHLMANN – EARL des Chênes</b>	Autrechêne	Autrechêne
<b>Guillaume HEINRICH – EARL de la Prusse</b>	Bourogne	Froidefontaine

## Membres du Jury

- **Steve GINOT** - Président du Jury, lauréat du concours 2021 ;
- **Christophe HENNEQUIN** - Expert écologue du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté ;
- **Jean-Marie CURTIL** - Expert agronome de la CIA 25/90 ;
- **Claude LAUCHER** - Expert apicole de l'association « Abeille Belfortaine » ;
- **Dominique HELIN** - Expert avifaune et faune sauvage de la Ligue de Protection des Oiseaux.

## Motivations et choix du Jury

Le jury a passé les pâtures au peigne fin en évaluant une quarantaine de critères, de la productivité à la valeur alimentaire en passant par la fonctionnalité écologique et la valeur apicole. Il ne s'agit pas de noter la parcelle en elle-même, mais bien d'évaluer le savoir-faire de l'éleveur : est-ce que l'usage de la parcelle est cohérent au regard du système fourrager de l'exploitation et des objectifs de l'éleveur ? Est-ce que les pratiques de l'agriculteur permettent d'assurer le renouvellement de la diversité végétale et de préserver l'équilibre agro-écologique de la parcelle ? Les échanges avec l'éleveur sont indispensables pour permettre au jury d'appréhender la cohérence globale du système fourrager, en parallèle des qualités écologiques et agronomiques propres à la parcelle.

4 éleveurs ont participé au concours. Toutes les parcelles présentées sont exploitées par des éleveurs de bovins, 3 en allaitant Charolais et 1 en lait Montbéliarde. Elles sont toutes situées dans un périmètre très proche, les deux parcelles les plus éloignées étant distantes de moins de 5km à vol d'oiseau, et à proximité des sièges d'exploitation.

A l'issue de la journée, le jury a décerné **le 1<sup>er</sup> prix d'excellence agri-écologique à Guillaume HEINRICH, de l'EARL de la Prusse**, éleveur de vaches allaitantes à Froidefontaine (130 ha de SAU dont 100 ha de surfaces herbagères pour un troupeau de 60 vaches allaitantes). La parcelle présentée, hébergeant une cinquantaine d'espèces végétales dont 8 plantes indicatrices de biodiversité, a été reconnue pour sa qualité écologique (grande diversité floristique et bonnes conditions d'accueil pour la faune) et agricole (belle parcelle de 3 ha, produisant un fourrage de bonne qualité destiné au pâturage des génisses).

La parcelle s'est détachée de celles des autres candidats pour les raisons suivantes :

- Une faible pression de pâturage permettant l'expression d'un cortège floristique remarquable (46 espèces recensées dont 8 plantes indicatrices de biodiversité) et le renouvellement de la diversité ;
- Une bonne souplesse d'exploitation permettant une pousse régulière d'avril à octobre, pendant la présence des animaux ;
- Une bonne fonctionnalité agricole : ombrage (haies, bosquets, arbres isolés), points d'eau et point surélevé pour que les animaux se mettent à l'abri en cas de crue ;
- Une valeur alimentaire jugée hétérogène mais satisfaisante, à la fois par le jury et par l'éleveur : "il s'agit d'une parcelle plutôt maigre, mais qui fait le boulot, les bêtes sortent toujours en bon état de la parcelle".

L'expert apicole n'a pas attribué de prix spécial cette année. Le potentiel apicole a été jugé faible pour l'ensemble des parcelles présentées. Le caractère humide de ces parcelles ne permet pas d'obtenir un potentiel mellifère satisfaisant.

L'expert avifaune a quant à lui noté la présence d'espèces emblématiques du site Natura 2000, avec la présence de la pie grièche écorcheur et de la cigogne blanche. Le courlis cendré n'a pas été aperçu lors de la visite, mais il est répertorié comme nicheur sur la zone.

**Guillaume HEINRICH** représentera le Territoire de Belfort au niveau national, lors de la remise des prix qui se tiendra au Salon International de l'Agriculture à Paris.

**Bravo au lauréat de ce concours et merci à tous pour votre participation, que vous soyez éleveur ou membre du jury !**



Parcelle de Guillaume HEINRICH



Parcelle de Jérôme TARDIVET



Parcelle de Jean-Marc JEANNENEZ



Parcelle de Madeleine FEHLMANN

# RALLYE DES PRAIRIES FLEURIES

Afin de promouvoir la diversité et la richesse des prairies du département, ainsi que le rôle positif de l'élevage dans la préservation de ces milieux, le Conseil départemental et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture organisent depuis 2018 un rallye des prairies fleuries, sur les parcelles du lauréat du concours des prairies fleuries de l'année précédente.

Cette manifestation à destination du grand public s'inscrit à la fois dans le cadre de la mise en œuvre des actions portées par le Département en faveur de la biodiversité (concours des pratiques agro-écologiques, Espaces Naturels Sensibles du département), mais également dans le projet agro-écologique porté par la Chambre Régionale d'Agriculture et décliné localement par les chambres départementales.

Le rallye des prairies fleuries a eu lieu le 29 juin 2022 sur la parcelle de **Steve Ginot**, éleveur d'ovins à Lachapelle sous Rougemont (117 ha de surfaces herbagères pour un troupeau de 750 brebis) et lauréat du concours 2022. Ce rendez-vous représente une occasion unique de montrer au grand public le lien entre agriculture et biodiversité. En partant de questions simples : à quoi servent les prairies ? Comment les animaux sont-ils nourris ?

**Christophe Hennequin**, du Conservatoire Botanique National, et **Caroline Maffli**, du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, ont emmené le petit groupe à la découverte d'une des plus belles prairies du département. Ces deux experts mettent en valeur la richesse floristique et faunistique des prairies, qui découle des caractéristiques du milieu mais aussi des pratiques de l'éleveur. Les participants ont appris à reconnaître quelques plantes à fleurs caractéristiques des prairies pâturées, et ont découvert les espèces animales hébergées dans cette parcelle (papillons, insectes...).





# NOUVEL APPEL A PROJET STOCKAGE D'EAU

**!! Du 1<sup>er</sup> novembre au 23 décembre 2022 !!**

Un nouveau dispositif « **aide aux investissements dans les dispositifs de stockage et traitement des eaux pluviales en vue de l'abreuvement du bétail** » est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'au 23 décembre 2022.

Les bénéficiaires, dispositifs éligibles et modalités sont les mêmes que dans le règlement d'intervention ouvert en 2021 dans le cadre du plan de relance régional, à savoir :

- La destination des eaux pluviales stockées est l'abreuvement du bétail ;
- Le plafond de dépenses s'élève à 30 000 € HT (ou 40 000 € HT pour une citerne enterrée) avec un taux de financement à hauteur de 30%.



Les matériels éligibles sont les suivants :

## **👉 Investissements matériels :**

- Les systèmes de récupération de l'eau de pluie issue des toitures de l'exploitation ;
- Les systèmes de stockage d'eau pluviale ;
- Les citernes mobiles (tonnes à eau) uniquement pour les CUMA ;
- Les travaux et le terrassement pour :
  - \* L'installation de la citerne de récupération d'eau pluviale ;
  - \* La création de bassins étanches pour la récupération des eaux pluviales dans la cour de l'exploitation, sous condition d'un investissement pour l'installation d'un système de traitement de l'eau ;
- Les travaux et installations permettant le raccordement et l'acheminement de l'eau pluviale stockée vers les points d'abreuvement sur le siège de l'exploitation et dans les champs situés à une distance maximale de 150 mètres des bâtiments de l'exploitation ;
- Les systèmes de traitement de l'eau pluviale répondant aux normes sanitaires (standard ou AOP) ;
- Les systèmes de pré-filtration (en amont des systèmes de stockage d'eaux de pluie) ;
- Les dispositifs de reminéralisation d'eau pluviale à l'exclusion des consommables ;
- La rénovation des citernes privées existantes si elles sont reliées à un système de récupération d'eau pluviale ;
- L'installation de systèmes de traitement sur citernes existantes si elles sont reliées à un système de récupération d'eau pluviale.

### Investissements immatériels :

- Etudes préalables avec choix du prestataire, uniquement liées à un investissement éligible au dispositif.

#### Sont exclus :

- Les études de forage et toute étude non liée à l'investissement projeté et éligible au dispositif
- Les forages ;
- Les créations de points d'eau ;
- Le curage de puits ;
- Les aménagements en dehors de l'exploitation (étangs, mares, rivières...)
- Les impluviums (financés dans la mesure pastoralisme) ;
- Les rénovations de citernes dont le demandeur n'est pas propriétaire ou non privatives (communales, EPCI...)
- Les matériels d'occasion ;
- La main-d'œuvre pour l'auto-construction n'est pas financée.

Pour bénéficier des aides, vous devez préparer les pièces ci-dessous sous format numérique :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée (à télécharger sur la plateforme) ;
- Statut juridique de l'entreprise, Kbis ou certificat d'immatriculation INSEE ;
- Liste des dirigeants ;
- RIB ;
- Annexe technique à télécharger sur la plateforme ;
- Devis pour chaque investissement et travaux prévus ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années (à télécharger sur la plateforme) ;
- Bilans, comptes de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos

Puis aller sur la plateforme : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/2214>, et suivre les instructions pour déposer votre demande d'aide.



**Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :**  
**Isabelle FORGUE au 06 99 40 30 44 ou iforgue@agridoubs.com**

# PLAN DE RELANCE

## Délai supplémentaire pour certains investissements

Compte tenu des difficultés constatées dans la livraison des matériels, le Conseil d'administration de l'Etablissement a validé la prolongation de 6 mois de la période de réalisation des investissements, soit 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'achat du matériel, la demande de paiement devant toujours être déposée 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 28 mois après la date d'autorisation d'achat.

La liste des dispositifs concernés par ce délai est disponible sur le site dédié :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs>

# DEGREVEMENT DE LA TFNB



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**P**our atténuer les effets de la sécheresse intense de cet été, dans un contexte déjà marqué par la hausse des matières premières et de l'énergie, sur la trésorerie des exploitations agricoles, les services fiscaux ont mis en place un dégrèvement d'office de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles en prairies (taux d'abattement retenu : 25 %).

### Comment en bénéficier ?

La taxe est établie au nom du redevable de la TFPNB, à savoir le propriétaire foncier. Elle est portée sur l'avis d'imposition. Le dégrèvement d'office fait l'objet d'un avis de dégrèvement que les propriétaires reçoivent en même temps que leur avis d'imposition.

Lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire foncier, c'est le propriétaire qui est dégrévée, mais **la loi lui fait obligation d'en restituer le bénéfice à l'exploitant**. Les exploitants non propriétaires sont invités à prendre contact avec leurs propriétaires pour déterminer avec eux le montant qu'il convient de déduire du loyer du fermage pour tenir compte du dégrèvement de la TFNB.



# LIEUTENANT DE LOUVETERIE

Conseillers de l'administration dans la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, les lieutenants de louveterie organisent les battues administratives et missions ordonnées par la préfecture.

## *Les missions*

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet. Auxiliaires de l'État, ce sont aussi les conseillers techniques de l'administration pour les problèmes de gestion de la faune sauvage, y compris sur le plan sanitaire. Leurs fonctions sont **bénévoles**.

Les lieutenants de louveterie sont préposés, sous le contrôle du préfet, à la **régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts** ou de ceux dont la destruction apparaît comme nécessaire dans l'intérêt public. Ils peuvent être consultés, par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Ils sont habilités à rechercher et à constater, dans les seules limites de leur circonscription, les infractions de chasse, en raison de la nécessité d'intensifier la lutte contre le braconnage.

Les **battues administratives** sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.

## *Les obligations*

Les lieutenants de louveterie doivent être **physiquement capables de diriger personnellement les battues et chasses particulières** qui peuvent leur être confiées. Ils doivent posséder la **compétence cynégétique** nécessaire pour remplir correctement leurs fonctions tout au long de leur mandat, notamment par leur connaissance de la vie et des mœurs des animaux sauvages, de l'équilibre biologique à maintenir, de la législation en matière de chasse et de destruction des animaux nuisibles et des règles de sécurité.

Dans l'exercice de leur fonction, les lieutenants de louveterie doivent être porteurs de leur commission et d'un insigne.

Ils doivent entretenir à leurs frais, **soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage**.



# CONCOURS DE JUGEMENT DE BETAIL

## *Manifestation incontournable des passionnés d'élevage*

La finale départementale du concours de jugement de bétail aura lieu le :  
**samedi 3 décembre 2022.**

Cette année, c'est **Christine et Eric BOURQUARDEZ** qui nous accueillent sur leur exploitation à **Villars-le-Sec**.

Le concours de jugement de bétail est l'occasion pour les éleveurs et les futurs éleveurs de mesurer leurs connaissances en morphologie animale et ainsi obtenir leur qualification pour le concours national à Paris. Les participants pourront juger des vaches de races Montbéliarde et Prim'holstein. Ce concours consiste à juger un animal sur sa morphologie (hauteur au sacrum, taille et orientation des trayons, ...) soit plus de 20 critères dans chaque race. L'objectif pour chaque concurrent est de se rapprocher au maximum de la notation de l'expert pour remporter le concours.

**Cette journée sera complétée par l'intervention de Christophe BILLOD de Conseil Elevage 25-90, Vincent FIETIER d'Agriperf et Jérôme BESSARD de Gen'IAtest sur la thématique :**  
« Passer un hiver plus serein avec votre troupeau ».

N'hésitez pas à venir poser toutes vos questions !

Les résultats du concours seront annoncés après le repas qui aura lieu au restaurant. Une participation de 20€ par personne est demandée .

☎ **Pour toute information sur cette journée et pour vous inscrire au concours ou au repas, contactez les JA 90 au 07 69 96 34 75 ou par mail à [fdsea.ja90@reseaufnsea.fr](mailto:fdsea.ja90@reseaufnsea.fr).**

Les jeunes agriculteurs vous attendent nombreux, même en simple visiteur, pour partager un vin chaud !

# REPAS DANSANT DES JEUNES AGRICULTEURS

Après 2 ans de restriction, les Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort organisent à nouveau leur traditionnel repas dansant le :

**Samedi 18 février 2023 à la salle des fêtes de Réchésy.**

Vous pouvez d'ores et déjà noter la date dans votre calendrier. Le menu ainsi que le tarif vous seront communiqués ultérieurement.



# DEFI EMPLOI

**Avec DÉFI Emploi, recrutez, formez vous-mêmes, et intégrez plus facilement vos nouveaux salariés dans votre entreprise !**

Pour favoriser l'embauche des entreprises de moins de 11 salariés, OCAPIAT accompagne et soutient le recrutement et la formation d'un salarié en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois. La formation est assurée en interne par un salarié de l'entreprise ou son dirigeant avec l'appui et l'accompagnement d'un prestataire spécialisé et référencé par OCAPIAT, qui définit le projet d'intégration, le suit et l'évalue.

Le financement DÉFI Emploi est accessible :

- A l'entreprise de moins de 11 salariés\* (en équivalent temps plein) relevant du champ de compétences d'OCAPIAT et à jour de ses cotisations ;
- A l'entreprise qui adhère à l'offre volontaire DÉFI EMPLOI incluant le versement d'une contribution volontaire en contrepartie ;
- Pour une embauche en CDI ou CDD de 6 mois minimum (hors contrats aidés ou parents/enfants) avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% (base 35 heures) ;
- Pour une action formalisée par le Protocole individuel de Formation (P.I.F.) (modèle OCAPIAT), dans le cadre d'une formation interne réalisée pendant le temps de travail. Cumul avec les aides à l'embauche de l'État possible.

→ **Si vous embauchez un salarié plus de 6 mois, contactez rapidement Emilie GROH à la FDSEA au 07 87 08 18 92, pour prétendre à cette aide.**



La formation est assurée en interne dans l'entreprise, encadrée par l'accompagnement d'un prestataire expert référencé et réglé par OCAPIAT. Il définit avec l'employeur le projet de formation de 200 h des salariés concernés, le suit et l'évalue individuellement.

**Forfait de 4 500 € par salarié formé dont 3 300 € pour la formation interne et 1 200 € pour le prestataire.**

Financement sur fonds mutualisés des coûts pris en charge en contrepartie d'une contribution volontaire de l'entreprise de 45 % de la formation interne soit 1 485 € par salarié (dans la limite des fonds disponibles).

- Maximum 10 DEFI Emploi par entreprise/an
- 1 DEFI Emploi pour un même salarié tous les 5 ans
- Compatible avec les dispositions prises par l'Etat pour favoriser l'embauche et en particulier celle des jeunes du programme #1jeune1solution

## Comment bénéficier de notre soutien financier ?

- 1** Je contacte un prestataire référencé DEFI Emploi par OCAPIAT (liste actualisée sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr))
- 2** Avec le prestataire, je définis le programme de formation interne de mon (mes) salarié(s) et je le reporte sur le protocole individuel de formation (PIF)
- 3** Je signe une convention de formation avec le prestataire et je l'envoie à Ocapiat avec le PIF et reçois en retour un accord de prise en charge
- 4** Après la formation, je valide mon adhésion en réglant à OCAPIAT le montant de mon adhésion (pas d'encaissement immédiat de mon règlement)
- 5** OCAPIAT règle 1 200€ HT au prestataire expert, me verse le montant du forfait de formation interne de 3 300€ HT et n'encaisse qu'à la fin mon adhésion volontaire de 1 485€ HT

# RENOUVELER SON CERTIPHYTO

Près de dix ans après le démarrage du dispositif Certiphyto, les premiers certificats sont arrivés à échéance dès le début de l'année 2020.

## **Pensez à regarder la date d'expiration de votre certificat !**

En effet, depuis 2020 et selon la date de fin de validité de votre certificat, il vous faudra renouveler votre Certiphyto !

Attention, il faut renouveler son certificat au plus tard trois mois avant sa date de fin de validité.

Pour se faire, quatre possibilités :

- Une formation Certiphyto d'une journée sans test d'évaluation à réaliser si possible dans les 3 à 9 mois précédents l'échéance. Elle vise à mettre à jour et renforcer les connaissances sur les trois thématiques socles du Certiphyto : réglementation, protection de la santé et de l'environnement, stratégies de réduction des produits phytosanitaires.  
Pensez à anticiper votre inscription dans un centre de formation habilité ! Vous trouverez leurs coordonnées sur le site internet de la DRAAF, rubrique Alimentation / Plan Ecophyto.
- Le passage d'un test type questionnaire à choix multiples. En cas d'échec, le suivi d'une formation est nécessaire. Contactez directement un centre de formation habilité.
- Valoriser sa formation continue : depuis début 2018, Vivea (Fond de formation des chefs d'entreprises agricoles) identifie par un « Label Ecophyto » les formations qui accompagnent la réduction des produits phyto-pharmaceutiques. Pour les chefs d'entreprises agricoles, votre participation à 14 h minimum de ces formations dans les trois ans précédant l'échéance de votre Certiphyto est capitalisée. Vous pourrez alors le renouveler en suivant simplement un module complémentaire à distance pendant 1 h 30 consacré à la santé et la sécurité (Attention à respecter les trois mois de délai). Retrouvez toutes les informations sur le site [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)
- Avoir obtenu un diplôme en référence à une liste établie par un texte réglementaire dans les cinq ans précédant la date d'expiration de votre certificat.



### **Pour tout renseignement réglementaire,**

vous pouvez contacter les services de la DRAAF par mail :  
[certiphyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:certiphyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

### **Pour toute information concernant les formations,**

Vous pouvez contacter l'AIF 25/90 au 03 81 65 52 37

# MÉTÉO OCTOBRE

## Pluviométrie

Le mois d'octobre 2022 a reçu 97,4 mm de pluie repartis sur 21 jours, au cours des 3 décades. Octobre 2022 présente une pluviométrie supérieure d'environ 20 mm par rapport à la même période l'année passée. Elle se situe à des valeurs légèrement inférieures à celles d'une année de référence (-8,6 mm par rapport à une année normale).

## Température

La température moyenne du mois d'octobre s'élève à 15,3°C avec des températures moyennes évoluant entre 10,6°C et 19,3°C.

Les températures extrêmes s'échelonnent de 5,7°C le 04 octobre pour le minimum à 25,5°C le 28 octobre pour le maximum.

Les températures sont pour ce mois d'octobre (octobre 2022 15,3°C) anormalement supérieures aux normales saisonnières (octobre année de référence 10,7°C, +4,6°C !)

FELON					GIROMAGNY					BALLON				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
<b>Décade 1</b>	36,5	7,6	18,8	13,2	<b>Décade 1</b>	47,4	8,4	18,4	13,4	<b>Décade 1</b>	74,2	7,2	12,8	10,1
<b>Décade 2</b>	38,1	10,2	18,7	14,5	<b>Décade 2</b>	94,1	11,1	18,6	14,9	<b>Décade 2</b>	148,4	9,7	14,3	12,0
<b>Décade 3</b>	45,4	9,6	21,4	15,5	<b>Décade 3</b>	53,4	11,6	21,9	16,8	<b>Décade 3</b>	68	11,2	16,7	14,0
<b>Mois</b>	120	9,1	19,6	14,4	<b>Mois</b>	194,9	10,4	19,6	15,0	<b>Mois</b>	290,6	9,4	14,6	12,0

  

NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
<b>Décade 1</b>	14,3	8,1	19,0	13,5	<b>Décade 1</b>	14,6	9,7	17,4	13,6
<b>Décade 2</b>	24,4	10,8	18,9	14,9	<b>Décade 2</b>	22	12,1	17,8	15,0
<b>Décade 3</b>	55,7	9,8	21,8	15,8	<b>Décade 3</b>	52	13,4	21,0	17,2
<b>Mois</b>	94,4	9,6	19,9	14,7	<b>Mois</b>	88,6	11,7	18,7	15,3

📍 **NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans**

RR = hauteur des précipitations (mm) ;  
 TN = Température minimale sous abri (°C) -  
 TX = Température maximale sous abri (°C) ;  
 TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Stations (Altitude)	Du 01/01/2022 au 31/10/2022	Du 01/01/2022 au 31/10/2022	Du 01/04/2022 au 31/10/2022
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C	Somme T° base 6°C
<b>Dorans (401m)</b>	664,70	4 182,40	3 233,40
<b>Felon (385m)</b>	748,20	3 911,70	3 040,80
<b>Giromagny (473)</b>	1 563,60	4 058,20	3 150,00
<b>Ballon (1 153m)</b>	1 433,20	3 158,10	2 598,70
<b>Novillard (366m)</b>	575,30	3 927,20	3 030,80
<b>Saint Dizier l'Evêque (553m)</b>	789,90	4 030,90	3 138,50

Source : Météo France -  
 Centre départemental  
 du Territoire de Belfort—Prévisions à 7 jours  
 de Météo France Belfort au  
 0899 71 02 90